

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 27 juin 2025

06.2025-34	INFORMATIQUE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la relation usager pour la redevance incitative Tradéo »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le logiciel Tradéo permet la gestion de la relation usager au service déchets et qu'il permet la facturation de la redevance incitative,

CONSIDERANT que Micasys est l'éditeur de la solution et le seul à pouvoir assurer la prestation attendue,

CONSIDERANT que la société MICASYS, sise 19 avenue du Granier – 38 240 MEYLAN, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société MICASYS, sise 19 avenue du Granier – 38 240 MEYLAN, pour la maintenance du logiciel de gestion de la relation usager pour la redevance incitative Tradéo, pour un montant de 7 446 € HT soit 8 935,20 € TTC, et pour une durée de 1 an.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »